



**BORDEAUX
MÉTROPOLE**

Direction générale aménagement
Direction de l'habitat
Service Ville et quartiers en renouvellement

**CONVENTION 2023 - Subvention de fonctionnement
entre le Groupement d'intérêt public des Villes de la Rive Droite
et Bordeaux Métropole pour son fonctionnement général**

Entre les soussignés

Groupement d'Intérêt Public des Villes de la Rive Droite, dont le siège social se situe au Résidence Beausite Bâtiment B0, rue Marcel Paul, 33150 Cenon, représentée par son président, Monsieur Jean-Jacques Puyobrau dûment habilitée aux fins des présentes **ci-après désigné « l'organisme bénéficiaire »**

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Alain Anziani, dûment habilité aux fins des présentes **ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

PREAMBULE

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de l'Appel à Projet « emploi et quartiers » cofinancé par l'Etat dans le cadre de la « stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté » le projet initié et conçu par l'organisme bénéficiaire.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue des subventions à l'organisme bénéficiaire, pour l'action citée en titre de ce projet.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION ET MODALITES DE VERSEMENT

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention d'un montant total de **221 310,00 €**. Cette subvention est non révisable à la hausse

Bordeaux Métropole procédera au versement forfaitaire de la subvention en une seule fois après signature de la présente convention.

Les subventions seront créditées au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en annexe à la délibération de cet appel à projets.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. JUSTIFICATIFS

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans l'année suivant la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 décembre 2023, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- un compte rendu financier de l'action, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés en annexe.

- les comptes annuels de l'organisme signés et paraphés par le Président (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels).
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

ARTICLE 5. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 6. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utile.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 7. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra avoir la capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 8. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 9. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, ce dernier peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 10. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 11. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 12. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile à l'adresse indiquée en préambule.

ARTICLE 13. PIECE ANNEXE

La pièce suivante est annexée à la présente convention :

- Budget prévisionnel de l'action

Fait à Bordeaux, le _____, en 2 exemplaires

Signatures des partenaires

Pour le bénéficiaire
Le Président du GIP GPV

Pour Bordeaux Métropole
Le Président,

Jean Jacques Puyobrau

Alain Anziani

Budget prévisionnel

GPV RIVE DROITE

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

TOTAL ETP 10,0

DEPENSES			RESSOURCES		
COMPTES D'IMPUTATION	EXE 2022	BP 2023	COMPTES D'IMPUTATION	EXE 2022	BP 2023
INVESTISSEMENT			INVESTISSEMENT		
205 - 210 IMMOBILISATIONS	2 860 €	2 860 €	131 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	2 860 €	2 860 €
INVESTISSEMENT COURANT GPV		2 860 €	PARTICIPATION MEMBRES	2 860 €	2 860 €
PARC DES COTEAUX		20 000 €	VILLES		10 000 €
			BORDEAUX METROPOL		10 000 €
FONCTIONNEMENT			FONCTIONNEMENT		
60 - ACHATS	65 642 €	11 450 €	741 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	449 462 €	279 349 €
605 - Achats matériel, équipements et travaux	57 773 €	4 300 €	PARC DES COTEAUX - ADEME	40 700 €	- €
606 - Achats non stockés de matières et fournitures	7 869 €	7 150 €	QUARTIERS FERTILES - ANRU	57 083 €	33 981 €
			QUARTIERS FERTILES - BANQUE DES TERRITOIRES	57 250 €	85 860 €
			PROJET ALIMENTAIRE DE TERRITOIRE - ANRT		4 500 €
			CITE DE L'EMPLOI RD - ANRT	57 000 €	30 500 €
			ECOLOGIE INDUSTRIELLE TERRITORIALE - ADEME	170 732 €	30 000 €
61 - SOUS-TRAITANCE & SERVICES EXTERIEURS	893 686 €	336 268 €	CITESLAB - BP	15 717 €	16 000 €
611 - Sous-traitance générale	271 469 €	176 793 €	CITESLAB - ANCT	1 000 €	1 000 €
COMMUNICATION		31 500 €	PANORAMAS - DRAC	- €	8 000 €
PARC DES COTEAUX		15 540 €	PANORAMAS - ANCT	1 000 €	1 000 €
PROJET ALIMENTAIRE DE TERRITOIRE		30 000 €			
CITE DE L'EMPLOI RD		41 605 €	744 - COLLECTIVITES PUBLIQUES	1 490 754 €	934 773 €
ECOLOGIE INDUSTRIELLE TERRITORIALE		5 000 €	MEMBRES	426 370 €	458 810 €
CITESLAB		2 700 €	BASSENS	24 370 €	26 780 €
PANORAMAS		32 300 €	GENEN	70 700 €	76 500 €
FONCTIONNEMENT EQUIPE GPV		15 386 €	FLORAC	55 250 €	59 250 €
613 - Locations	37 079 €	34 075 €	LORMONT	70 700 €	76 000 €
615 - Travaux d'entretien et de réparations	19 054 €	22 000 €	BORDEAUX METROPOL	205 370 €	221 370 €
616 - Primes d'assurance	5 734 €	5 356 €	FINANCEMENT MISSIONS	1 054 444 €	475 363 €
617 - Etudes et recherches	618 180 €	158 054 €	VILLES	258 158 €	22 500 €
PARC DES COTEAUX		38 500 €	Plaine du Faisan - CARBON BLANC		2 500 €
PROJET ALIMENTAIRE DE TERRITOIRE		43 054 €	VIEILLE CLUSE - CEMON		5 000 €
ETUDES ECO ESS		30 000 €	CASTEL - FLORAC		5 000 €
ECOLOGIE INDUSTRIELLE TERRITORIALE		46 500 €	PANORAMAS - LORMONT		10 000 €
618 - Divers	2 170 €	2 000 €	BORDEAUX METROPOL	475 375 €	226 395 €
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	42 743 €	30 371 €	PARC DES COTEAUX	67 000 €	67 000 €
622 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	7 000 €	8 000 €	ETUDES QUARTIERS FERTILES	60 500 €	40 500 €
623 - Publicité, publications, relations publiques	7 669 €	4 000 €	DEF-FAMILLES	8 000 €	8 000 €
625 - Déplacements, missions et réceptions	10 009 €	10 046 €	INGENIERE QUARTIERS FERTILES	20 000 €	12 000 €
626 - Frais postaux et de télécommunications	9 045 €	9 265 €	DEVELOPPEMENT ECO & ESS - TERD	25 000 €	25 000 €
627 - Frais bancaires	20 €	- €	AMENAGEMENT ECO - TERD	30 000 €	30 000 €
63 - IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS	50 200 €	52 200 €	ECOLOGIE INDUSTRIELLE TERRITORIALE	146 875 €	49 845 €
631 - Impôts, taxes et versements assimilés	44 000 €	46 000 €	PANORAMAS	60 000 €	- €
633 - Formation professionnelle	6 200 €	6 200 €	DEPARTEMENT 33	64 250 €	98 500 €
64 - CHARGES DE PERSONNEL	601 973 €	655 917 €	Direction HABITAT	15 000 €	15 000 €
FONCTIONNEMENT EQUIPE GPV		154 239 €	Direction DEVELOPPEMENT SOCIAL	15 000 €	25 000 €
URBAN & MOBILITES		33 832 €	PARC DES COTEAUX	34 250 €	33 500 €
PARC DES COTEAUX		82 373 €	PROJET ALIMENTAIRE DE TERRITOIRE	- €	15 000 €
PROJET ALIMENTAIRE DE TERRITOIRE		84 724 €	PANORAMAS	- €	10 000 €
DEV & AMENAGEMENT ECO & ESS		103 200 €	REGION NOUVELLE AQUITAINE	99 150 €	70 068 €
CITE DE L'EMPLOI RD		50 869 €	AMIS - PROJET ALIMENTAIRE DE TERRITOIRE	20 000 €	- €
ECOLOGIE INDUSTRIELLE TERRITORIALE		48 855 €	Politique de la Ville - PROJET ALIMENTAIRE DE TERRITOIRE	15 000 €	- €
CITESLAB		40 500 €	TERRITOIRE ENTREPRENEUR RIVE DROITE	20 000 €	20 000 €
PANORAMAS		55 191 €	ECOLOGIE INDUSTRIELLE TERRITORIALE	15 100 €	30 068 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION	307 800 €	49 610 €	CITESLAB	01 000 €	20 000 €
651 - Redevances, brevets, licences, droits d'auteurs	236 €	110 €	PANORAMAS	7 000 €	- €
657 - Charges spécifiques / Dotations	307 562 €	49 500 €	BALLEURS	227 571 €	58 500 €
681 - DOTATIONS AUX AMORT. & PROVISIONS	11 792 €	11 792 €	DOMFONGANCE	4 4 000 €	35 000 €
VALORISATION Charges indirectes CITESLAB	6 000 €	6 000 €	CLARSIENNE	14 500 €	20 500 €
			AQUITAINS	166 071 €	- €
			MESOLIA	3 000 €	3 000 €
			748 - AUTRES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	1 600 €	- €
			758 - PRODUITS DIVERS DE GESTION	32 535 €	5 000 €
			FONCTIONNEMENT EQUIPE GPV	1 535 €	- €
			ASSO LES AMIS DE PANORAMAS	31 000 €	5 000 €
			781 - REPRISE SUR AMORTISSEMENTS	5 425 €	5 425 €
TOTAL	1 982 637 €	1 247 408 €	TOTAL	1 982 637 €	1 247 408 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 979 777 €	1 224 548 €	TOTAL FONCTIONNEMENT	1 979 777 €	1 224 548 €